

Unité départementale de la Somme
53, rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 08/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2025

Contexte et constats

Publié sur 

2.S AUTO

2 B RUE D'HERLEVILLE
80170 Rosieres-En-Santerre

Références : 2025-E10112
Code AIOT : 0100300271

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2025 dans l'établissement 2.S AUTO implanté 2 B RUE D'HERLEVILLE 80170 Rosieres-en-Santerre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 septembre 2025 dans l'établissement 2.S AUTO situé au 2 B rue d'Herleville 80170 Rosières-en-Santerre. Cette inspection a été réalisée dans le cadre d'un CODAF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- 2.S AUTO
- 2 B RUE D'HERLEVILLE 80170 Rosieres-en-Santerre
- Code AIOT : 0100300271
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités de l'entreprise 2.S AUTO ne sont pas connues de l'inspection des installations classées pour le site précité.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 2712 "véhicules hors d'usage"	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet
2	Rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engin	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet
3	Rubrique 2663 "Pneumatiques "	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté la présence d'une activité de réparation et d'entretien de véhicules ainsi que la présence d'un stockage de pneumatiques sur le site. Les surfaces et volumes présents restent toutefois inférieurs au seuil déclaratif des rubriques n°2930 et n°2663 de la nomenclature des ICPE.

Aucune installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage n'a été constatée par l'inspection, les véhicules présents étant complets et en relatif bon état.

Au jour de l'inspection, l'activité du site apparaît ainsi non classée au titre de la nomenclature des ICPE pour ces trois activités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712 "véhicules hors d'usage"

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Annexe 4 (...) Rubrique 2712 Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².....E (Enregistrement)
 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m².....A (Autorisation)
 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement :
 - a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m².....E (Enregistrement)
 - b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe.....E (Enregistrement)
- (...)

Constats :

Le dirigeant de l'exploitation était absent lors du CODAF. L'inspection a toutefois pu constater la présence de 13 véhicules sur le site dont 9 camions et 4 véhicules légers ainsi que la présence de 6 remorques. Les véhicules présents étaient complets et en relatif bon état (absence de véhicules brûlés ou de traces d'immersion, éléments de sécurité présents, et véhicules non accidentés). La majorité des véhicules présentaient des vignettes de contrôles techniques en cours de validité. Pour les 5 véhicules dont la périodicité de contrôle technique était dépassée (trois camions et deux utilitaires), l'étude des plaques d'immatriculation sur le SIV n'a pas permis de caractériser de caractère hors d'usage .

Lors de l'inspection, l'exploitant ne disposant pas sur site de véhicules caractérisés comme hors d'usage, son activité est considérée comme non classée au titre de la rubrique ICPE n°2712.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engin

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2930 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engin

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe 4 (...)

Rubrique 2930

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :

a) Supérieure à 5 000 m ²	E
--------------------------------------	---

b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	DC
--	----

égale à 5 000 m ²	
------------------------------	--

2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

a) Supérieure à 100 kg/ j	E
---------------------------	---

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j	DC
--	----

(...)

Constats :

L'inspection a constaté la présence d'une activité d'atelier de réparation et d'entretiens de véhicules sur le site (présence de fûts d'huiles, de jantes, de pneus neufs, de pièces d'entretiens...). Le bâtiment dans lequel est réalisé cette activité présente une surface inférieure à 300m² ce qui est inférieur au seuil déclaratif. Aucune activité de peinture n'a été constatée par l'inspection. Il apparaît donc que l'activité du site est non classé au titre de la rubrique 2930 des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rubrique 2663 "Pneumatiques"

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2663

Prescription contrôlée :

La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Annexe 4 (...)

Rubrique 2663

Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :

1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :

a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³ .	E
---	---

b) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	D
---	---

2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :

a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³	E
--	---

b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	D
--	---

(...)

Constats :

De nombreux pneus sont présents sur le site. ils sont principalement stockés à l'extérieur, et certains sont en partie recouverts de végétation. Le tas de pneus présents le jour de l'inspection est approximativement estimé à 20 mètres de long sur 5m de large et 2m de hauteur, soit environ 200m³, ce qui reste sous le seuil déclaratif pour la rubrique 2663 des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite